

Représentation des chercheurs et enseignants-chercheurs

Selon le Code de l'éducation, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont gérés de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des usagers et de personnalités extérieures (article L. 711-1 du Code de l'éducation). La composition des conseils de ces établissements est ainsi censée permettre une participation de tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche grâce à une représentation « propre et authentique » des personnels et des usagers (article L. 711-4 du Code de l'éducation).

La représentation des jeunes chercheurs dans les instances représentatives de l'enseignement et de la recherche : entre usagers et enseignants-chercheurs

Les jeunes chercheurs, doctorants et docteurs, qui effectuent un travail de recherche et parfois d'enseignement au sein de ces établissements sans être titulaires d'un emploi permanent, sont aujourd'hui exclus de la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

La représentation de ces chercheurs et enseignants-chercheurs non-permanents de l'enseignement supérieur est actuellement éclatée entre le collège des usagers et le collège des enseignants-chercheurs.

Du fait de cette représentation séparée et de l'absence de collège spécifique, les problématiques particulières des jeunes chercheurs ne sont pas prises en compte comme elles devraient l'être.

Les jeunes chercheurs ne sont pas des usagers

Les préoccupations de ces chercheurs et enseignants-chercheurs non permanents sont fondamentalement différentes de celles des usagers, qui sont définis par le code de l'éducation comme des « bénéficiaires » du service public de l'éducation (article L. 811-1 du Code de l'éducation). À travers les enseignements qu'ils reçoivent, les étudiants « bénéficient » de ce service public : ils en sont donc usagers. A l'inverse, les chercheurs et enseignants-chercheurs, y compris les non permanents, produisent et diffusent le savoir via la recherche et l'enseignement, et donc participent à ce service public. Ainsi, les jeunes chercheurs ne peuvent être convenablement représentés dans la catégorie des usagers.

Les jeunes chercheurs ne sont pas non plus des enseignants-chercheurs titulaires

Les jeunes chercheurs exercent une activité professionnelle de recherche, de ce fait, ils contribuent à la production du savoir et participent aux mêmes missions que les chercheurs et enseignants-chercheurs permanents (c'est-à-dire la recherche scientifique et technique ainsi que la valorisation de ses résultats, mais aussi, pour un grand nombre, la formation initiale et continue, la diffusion de la culture, l'information scientifique et technique et la coopération internationale, etc.).

Pour autant, les chercheurs et enseignants-chercheurs non permanents ne partagent pas les mêmes préoccupations, points de vue et responsabilités que les personnels titulaires d'un emploi pérenne. Surtout, les jeunes chercheurs se trouvent dans une situation de précarité source de problématiques spécifiques qui ne sont pas partagées par les personnels titulaires.

Pour les élections aux conseils de gouvernance des établissements, ces jeunes chercheurs sont pourtant, pour ceux qui enseignent un certain nombre d'heures, assimilés aux enseignants-chercheurs titulaires.



Un nombre important de jeunes chercheurs concernés

Les doctorants et jeunes docteurs employés sur des postes non-permanents sont les « forces vives » des unités de recherche et, notamment dans certaines disciplines, fournissent une part indispensable du personnel enseignant. De fait, leur nombre est aujourd'hui équivalent à celui des personnels chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires soit plus de 70 000 personnes (dont environ 65 000 doctorants).

Leur visibilité en tant que groupe est néanmoins fortement réduite, du fait de leur éclatement entre les collèges étudiants et enseignants. Il devient donc urgent de prendre en compte de manière particulière ces personnels de plus en plus nombreux mais pourtant invisibles au sein des instances représentatives de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La proposition de la CJC : la création d'un collège spécifique

Les chercheurs et enseignants-chercheurs non-permanents forment un corps aux attentes et aux préoccupations spécifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, car ils sont liés entre eux par leur statut particulier et leurs préoccupations fortes sur leur avenir professionnel.

Afin de répondre aux exigences démocratiques de l'article L. 711-4 du Code de l'Éducation, il est donc nécessaire de créer les conditions de leur représentation spécifique au sein des conseils de ces établissements. La CJC a alors proposé, dès 2004, la création d'un collège spécifique « chercheurs et enseignants-chercheurs non permanents » qui regrouperait notamment :

- les doctorants, quel que soit leur statut et leur mode de rémunération
- les docteurs en CDD dans une université ou un EPCSCP, qu'ils exercent ou non une activité d'enseignement

L'adoption de la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) en 2007 n'a pas permis de régler le problème de la représentation des jeunes chercheurs, comme l'a d'ailleurs souligné le Comité de Suivi de la LRU (notamment en 2009 et 2010).

La CJC a donc adopté en février 2012 une nouvelle version d'un avant-projet de loi relatif à la création d'un collège spécifique aux chercheurs et enseignants-chercheurs non permanents, qui intègre les évolutions intervenues depuis 2004 et qu'elle proposera aux différents responsables politiques afin de faire concrètement avancer ce projet.

Retrouver notre proposition de projet de loi :

→ <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/college-specifique/projet-loi-college-specifique.pdf>

Retrouver l'ensemble de notre dossier :

→ <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/college-specifique/>

Pour aller plus loin

Depuis 2002, la CJC a un siège au CNESER :

→ <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/cneser/>

Informations générales sur le CNESER :

→ <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/cneser/infos-cneser.html>